

Mardi 22 janvier 2013

Coopération concours Grand Ouest

Centre organisateur : Service Interrégional des Concours
adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Sujet national pour l'ensemble des Centres organisateurs de l'examen

EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AVANCEMENT DE GRADE

- SESSION 2013 -

REDACTION D'UN RAPPORT, ASSORTI DE PROPOSITIONS OPERATIONNELLES, A PARTIR DES ELEMENTS
D'UN DOSSIER PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Durée : 3 h 00
Coefficient : 1

Ce document comprend un sujet de 1 page, un sommaire et un dossier de 22 pages.

RAPPEL

- ↪ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ↪ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ↪ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu, est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Sujet :

Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, vous êtes chargé de coordonner l'animation sportive de Sportville, une commune comptant 50 000 habitants.

Vous dépendez du service des sports qui gère un ensemble de structures sportives polyvalentes (gymnase, stade, piscine).

Ce service compte en outre six éducateurs des activités physiques et sportives et cinq éducateurs ayant des fonctions de maître-nageur. De plus, la ville bénéficie de la richesse de ses associations sportives dans de nombreuses disciplines.

La ville qui vous emploie souhaite mettre en place un « *projet éducatif global* ». En effet, l'élu délégué au sport désire positionner la délégation sportive comme acteur éducatif majeur et profiter de cette dynamique pour mettre en valeur les actions du service des sports.

Dans un premier temps, votre chef de service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à partir des documents ci-joints, un rapport sur les enjeux et l'intérêt de la participation du service des sports à la mise en œuvre d'un « *projet éducatif global* ».

12 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles portant sur les actions du service des sports dans le cadre de ce « *projet éducatif global* ».

8 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances professionnelles.

SOMMAIRE DU DOSSIER

Dossier de 22 pages

- DOCUMENT 1** : « Les politiques éducatives locales » - Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - 5 août 2011
(2 pages)
- DOCUMENT 2** : « Instruction interministérielle n°00-156 JS concernant les contrats éducatifs locaux » Ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports et ministre délégué à la ville - 25 octobre 2000
(4 pages)
- DOCUMENT 3** : « Frapper et viser en coup droit en tennis de table » - Revue EPS cahier 12 ans et plus, n°352 - mai/juin/juillet 2012
(2 pages)
- DOCUMENT 4** : « Un projet éducatif global à Digne-les-Bains » - Les fiches pratiques sportives de la Lettre du cadre territorial n°76 - février 2006
(3 pages)
- DOCUMENT 5** : « Projet éducatif local : les fondamentaux » - www.ivry94.fr - septembre 2010
(2 pages)
- DOCUMENT 6** : « S'adapter à un environnement incertain » - Revue EPS cahier 12 ans et plus, n°345 - janvier/février 2011
(1 page)
- DOCUMENT 7** : « Les enjeux du projet éducatif local pour l'enfant » extrait du « Guide du projet éducatif local » - www.mairie-perpignan.fr - 20 janvier 2012
(1 page)
- DOCUMENT 8** : « Valorisation de la fonction éducative et sociale du sport », Extraits du document de travail relatif à la politique de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Bretagne Ille-et-Vilaine pour l'année 2004 - Premier ministre et ministre de la santé et des sports
(7 pages)

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.



Les politiques éducatives locales

Les politiques éducatives territoriales

Depuis plus de 20 ans, le ministère est impliqué dans l'ensemble des dispositifs qui prennent en compte une approche globale de l'enfant et du jeune dans ses différents temps de vie. En effet, le temps libre, qui occupe une place de plus en plus importante entre l'école et la famille, a toujours été considéré par le ministère en charge de la jeunesse comme un véritable temps éducatif : un temps d'expérimentation, d'apprentissage et de développement d'éducation à la citoyenneté.

Objectifs généraux

Aujourd'hui, l'accent est mis sur l'accompagnement des projets éducatifs locaux par les services déconcentrés du ministère. Ces projets sont initiés par les collectivités locales (communes ou communautés de communes) à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs éducatifs et mis en œuvre avec l'aide des associations en particulier.

Ils apportent une solution de proximité aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs éducatifs (les temps de loisirs périscolaires et extrascolaires) notamment l'accès à des activités éducatives de qualité pour le plus grand nombre, et plus particulièrement pour les populations qui, pour des raisons sociales ou géographiques, sur les territoires ruraux comme en zones urbaines, en sont les plus éloignées.

Les activités mises en œuvre dans ce cadre permettent aux enfants et aux jeunes (d'âge scolaire) d'acquérir des compétences transférables, de développer leur personnalité et leur créativité, et de se socialiser à travers la découverte de différentes pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et sportives leur demandant un engagement personnel. Elles doivent, de ce fait, contribuer à leur réussite scolaire.

Organisation

Les projets éducatifs locaux (PEL) sont initiés par les collectivités locales et mis en œuvre en partenariat avec les associations.

Les projets locaux peuvent être formalisés par un contrat éducatif local avec les collectivités territoriales ou un conventionnement avec les associations dont le rôle est essentiel.

Le contrat éducatif local a été institué par les circulaires interministérielles (Éducation nationale, Jeunesse et Sports, Culture et Communication, Délégation à la Ville) du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000.

Il rassemble l'ensemble des partenaires éducatifs agissant sur un même territoire, s'adressant aux mêmes publics, ayant des objectifs convergents.

Au niveau local, il est structuré autour d'un comité de pilotage qui désigne un coordonnateur, élabore un projet et le valide. Il est chargé de suivre et d'évaluer l'ensemble des actions qui y sont inscrites.

Une évaluation régulière permet d'apprécier la validité et l'efficacité du contrat (atteinte des objectifs) et de le faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes du territoire.

Textes fondateurs

Instructions interministérielles (Jeunesse et Sports, Éducation nationale, Culture et Ville) n° 98-119 JS du 9 juillet 1998 et 00-156 JS du 25 octobre 2000 relatives aux contrats éducatifs locaux (CEL)

Instruction n° 09-145 du 24 décembre 2009 relative à l'action de l'État sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire qui fixe les orientations générales en matière de PEL

Quelques chiffres

Environ 2 530 projets éducatifs locaux ont été soutenus en 2009 concernant 8 570 communes. Les crédits qui y ont été consacrés s'élevaient à 14,9 M€, dont 56,5 % versés aux collectivités et 43,5 % aux associations. Ces crédits se répartissaient entre des projets intéressant le milieu urbain pour 57,61 % (8,585 M€), soit 993 projets éducatifs locaux sur 985 communes, et des actions intéressant le milieu rural pour 42,39 % (6,315 M€), soit 1 538 projets sur 7 583 communes.

On peut considérer que plus de 2 millions d'enfants et de jeunes sont concernés par ces actions.

Glossaire

Projet éducatif local (PEL)

- Défini par l'ensemble des acteurs locaux, le PEL est le projet d'un territoire dans le champ éducatif. À la recherche de cohérence, de complémentarité, voire de continuité, le PEL concerne tous les temps de vie de l'enfant et du jeune.

- Il doit rechercher une articulation avec les projets d'écoles, d'établissements et les réseaux d'éducation prioritaire, les programmes de réussite éducative et les autres dispositifs contractuels existants. (Contrat temps libres, contrat local d'accompagnement à la scolarité, opérations « Ville, Vie, Vacances » ...).

- Il définit des axes stratégiques dans le but de permettre l'égal accès à toutes les activités pour tous les enfants et les jeunes du territoire concerné.

Contrat éducatif local (CEL)

Le CEL est l'aboutissement du projet éducatif global local. Il a vocation à fixer l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires à l'échelle d'une ou plusieurs communes. Ce « dispositif » mobilise tous les partenaires et les acteurs éducatifs (services de l'État, collectivités territoriales, associations sportives, éducatives et culturelles, de parents et d'organismes sociaux).

Dernière mise à jour le : 05/08/2011 - Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Instruction interministérielle n° 00-156 JS du 25 octobre 2000 concernant les contrats éducatifs locaux.

Le ministre de l'éducation nationale
 La ministre de la culture et de la communication
 La ministre de la jeunesse et des sports
 Le ministre délégué à la ville
 à
 Madame et messieurs les préfets de région
 Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
 Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports
 Directions régionales des affaires culturelles
 Mesdames et messieurs les préfets de département
 Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale
 Directions départementales de la jeunesse et des sports

Référence : Instruction n° 98-119 JS et n° 98-144 EN du 9 juillet 1998.

En proposant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de négocier et de signer les contrats éducatifs locaux (C.E.L.), l'Etat affirme depuis deux ans sa conviction que l'éducation est une mission partagée.

Pour sortir de l'accumulation de procédures et rendre lisible leur intention politique commune, les ministères signataires décident de faire du C.E.L. le contrat fédérateur des politiques éducatives. Il convient donc d'élargir son champ d'application à toutes les actions entrant dans le cadre de cette éducation partagée (1), notamment celles prévues par les Contrats locaux d'accompagnement scolaire (C.L.A.S.), les dispositifs d'éducation artistique, ... et de rechercher les liaisons avec les actions relevant des Contrats locaux de sécurité (C.L.S.). La réussite de la mise en œuvre d'une politique cohérente passe par la mutualisation de tous les moyens et la simplification des dispositifs contractuels.

L'objet de la présente circulaire est de compléter celle du 9 juillet 1998 qui reste toujours en vigueur et de définir les termes d'une amélioration qualitative des

contrats, y compris ceux déjà signés, en mettant la priorité sur l'éducation culturelle et artistique.

En effet, la qualité des actions participe à la réduction des inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux savoirs, à la culture et au sport. Les zones urbaines et rurales en difficulté sont en ce sens prioritaires. Il convient également de remédier aux disparités des capacités financières des communes dans l'attribution des crédits.

I - Une offre éducative de qualité

La mission éducative, dont le C.E.L. constitue l'expression, est une responsabilité partagée entre l'Etat, les enseignants, les collectivités territoriales, les associations, les familles. Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence dans un souci de complémentarité et de continuité éducative.

Les C.E.L. proposent une articulation entre les différents temps, scolaire, péri et extra scolaires, en précisent la complémentarité et l'interaction, mais aussi les spécificités dans le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants et des jeunes. Ils devraient aussi apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps et de la vie familiale.

Contenus

La connaissance réciproque des projets élaborés dans le cadre scolaire (projets d'école et d'établissement, projets Z.E.P. et R.E.P., contrats de réussite) et des projets éducatifs proposés par la ou les communes conditionne la continuité éducative recherchée et garantit un enrichissement mutuel. La recherche de cohérence et de complémentarité entre eux est indispensable. Par ailleurs, les lycées, et en particulier les établissements d'enseignement technique et professionnel, seront associés aux C.E.L. lorsqu'ils en manifesteront la volonté.

L'amélioration qualitative passe par une offre d'activités diversifiées, en prenant en compte la nécessité de permettre une participation équilibrée des filles et des garçons.

Ainsi seront privilégiés :

- l'éducation à l'image, au cinéma et au multimédia. Il s'agit d'organiser les activités visant à la maîtrise des codes de l'image, la rencontre progressive avec les œuvres du patrimoine et de la création, l'appropriation active du langage des images et des sons par la pratique de la vidéo et du multimédia ;
- la musique et le chant choral, en lien avec les parcours musicaux pilotés par des musiciens intervenant à l'école élémentaire ;

(1) : voir en annexe les principaux dispositifs concernés.

- l'architecture, le cadre bâti et le paysage afin de les sensibiliser à leur environnement et à l'aménagement de l'espace dans un souci de préparer le futur citoyen à ses responsabilités sur son cadre de vie ;

- l'éducation à l'environnement au sens large, pour faire comprendre les interactions entre l'homme et son environnement, urbain ou rural, par des approches pédagogiques multiples (sensorielle, ludique, scientifique,...) et sur des thèmes adaptés aux réalités locales (déchets, eau, énergie, patrimoine, transports, flore, faune,...). Les classes de ville pourront être un support privilégié pour organiser ces activités dans l'école ou en dehors de l'école dans les sites en contrats de ville ;

- la culture scientifique, qui permet de mieux comprendre les évolutions techniques et scientifiques, la démarche devant être développée comme un moyen pédagogique permettant autant de s'impliquer dans les projets que de mieux appréhender le monde de la recherche ;

- l'environnement des objets et des signes visuels. Il devra faire l'objet d'analyses critiques de manière à favoriser la maîtrise de leur usage et l'apprentissage des pratiques quotidiennes de consommation (mode, design des objets, communication visuelle,...) ;

- les pratiques physiques et sportives qui constituent un élément important de l'éducation, de la connaissance et de la maîtrise de son corps, de l'intégration et de la vie sociale. Il s'agit de proposer un éventail large de disciplines, permettant une prise de conscience d'aptitudes et un développement harmonieux ;

- l'éducation à la santé, par la mise en place d'actions qui permettent l'acquisition de connaissances sur leur corps, la nutrition, l'hygiène, l'environnement, les conduites à risques.

Les pratiques artistiques seront, dans toute la mesure du possible, assurées en lien avec le réseau des établissements d'enseignement spécialisé et les services éducatifs ou des publics existant dans des institutions artistiques et culturelles.

Dans tous les cas, les activités proposées auront pour finalité de donner à tous les enfants et à tous les jeunes le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités, de s'approprier des démarches d'apprentissage adaptées, et de les placer dans des situations d'expérimentation active leur demandant un engagement personnel.

Elles doivent ainsi leur permettre d'acquérir des compétences transférables, de développer leur personnalité et leur créativité et de se socialiser dans le cadre d'un projet éducatif local qui associe projets

d'établissements scolaires et politiques communales de l'enfance et de la jeunesse.

Elles ne sauraient se substituer aux enseignements menés sous la responsabilité des enseignants pendant le temps scolaire. Elles doivent s'inscrire de par leur caractère spécifique, leur encadrement, leur finalité, dans une perspective d'enrichissement et de complémentarité interactifs.

Modalités

Dans le but de mutualiser les moyens et les ressources, le projet éducatif local peut être élaboré avec les communes ou leurs groupements sous toutes les formes prévues par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il peut également être initié par d'autres partenaires locaux, notamment associatifs, à condition que la dimension territoriale soit prise en compte.

Signé par la municipalité ou le groupement de communes concernés, le contrat éducatif local qui en résulte peut être cosigné par les établissements publics locaux d'enseignement (E.P .L.E.) et/ou les associations concernés. Il vous appartiendra de vous assurer que ces dernières, dans la mesure où leur champ d'intervention correspond à une ou plusieurs actions prévues dans les C.E.L., ont bien été associées à sa préparation.

II - Formation, évaluation, coordination

L'amélioration qualitative des C.E.L. est une priorité pour tous, de la conception à la mise en œuvre concrète des projets. Cette qualité sera atteinte en portant une attention particulière à la formation, à la coordination et à l'évaluation, notamment au plan local.

Formation

La formation des intervenants doit être une préoccupation constante pour la réussite des projets éducatifs locaux. C'est pourquoi il faut s'attacher à ce que leur qualification soit conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant le champ de leur intervention. Elle doit correspondre au public auquel ils s'adressent, aux spécificités des actions qu'ils conduisent et au contexte dans lequel ils interviennent. Une attention particulière sera portée à la formation des coordonnateurs. L'organisation d'un séminaire régional annuel permettra aussi de favoriser l'émergence d'une culture commune du partenariat et de l'action interministérielle et des modules de formation commune, notamment dans le domaine de

la conception et de la mise en œuvre des volets culturels et artistiques, seront proposés aux différents acteurs du projet éducatif local issus d'horizons professionnels divers : enseignants, animateurs, personnels communaux, intervenants artistiques ou sportifs, cadres associatifs, ...

Coordination

Vous veillerez particulièrement à la qualité du coordonnateur. Désigné par l'ensemble des signataires du C.E.L. sur proposition du groupe de pilotage, il doit être capable d'initier et d'entretenir les relations entre les différents partenaires, de dynamiser les actions, de mobiliser les moyens disponibles, sur et autour du territoire. Il possède une bonne connaissance de la vie locale, des modes d'organisation et d'intervention des principaux acteurs du contrat éducatif local. Il dispose du temps et de la formation nécessaires à cette fonction. Le financement des heures nécessaires ainsi que la définition de ses missions doivent faire l'objet d'une fiche spécifique intégrée au contrat.

Evaluation

Tout projet inclut une évaluation. Il s'agit de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre du dispositif ainsi que les coûts financiers engagés par les différents partenaires, ces effets renvoyant, bien entendu, aux objectifs de la politique éducative territoriale.

Dans le cadre des C.E.L., l'évaluation se prépare dès le diagnostic par l'élaboration d'indicateurs de réussite. Elle doit permettre d'apprécier la validité et l'efficacité du contrat et de le faire évoluer. Elle doit être interactive et associer l'ensemble des partenaires du groupe local de pilotage.

Jusqu'à présent ces questions n'ont que rarement été prises en charge par les groupes locaux et départementaux. Il est donc nécessaire de confier à une structure régionale, s'appuyant sur les conférences régionales existant entre rectorats et directions régionales des affaires culturelles et comprenant les services déconcentrés de l'Etat concernés, la coordination et l'évaluation interdépartementales ainsi que la formation en complémentarité avec les groupes locaux et départementaux.

Au plan local, cette qualité ne sera garantie que si toutes les étapes de la mise en œuvre du projet sont respectées : réalisation du diagnostic, désignation d'un coordonnateur, mise en place de modalités d'accompagnement, de suivi, d'évaluation et de régulation. Dans le cas contraire, aucun contrat ne saurait être signé.

III - Un partenariat élargi et renforcé

Au-delà d'une interministérialité affirmée, le partenariat doit être élargi et renforcé au niveau local et au niveau départemental.

Le groupe de pilotage local doit être la traduction d'une communauté éducative où chaque acteur, avec ses compétences et les missions qui lui sont confiées, est considéré comme un élément indispensable d'un ensemble cohérent.

La présence des élus au sein du groupe local de pilotage est obligatoire, car le maire est garant de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des décisions prises par le groupe. Celui-ci comprend les représentants de la C.A.F. et d'autres organismes sociaux présents sur le territoire (F.A.S., M.S.A.,...), des associations locales concernées, des enseignants, des familles et des parents d'élèves, du conseil local de la jeunesse ou d'un organisme similaire. Le rapprochement avec le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, lorsqu'il existe, devra être systématiquement recherché. Bien entendu, les enfants et les jeunes, premiers concernés doivent être associés à tous les stades du CEL., du diagnostic au bilan et voir leurs projets étudiés et pris en compte, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres, dans une démarche d'éducation populaire, d'apprentissage actif de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

La représentation de la direction régionale des affaires culturelles pourra être assurée par une structure mandatée par elle.

Le groupe de pilotage départemental est présidé par le préfet et animé conjointement par le directeur départemental de la jeunesse et des sports et l'inspecteur d'académie.

A la composition prévue dans la circulaire citée en référence, il convient d'ajouter un représentant du conseil général ainsi que les représentants d'institutions à vocation sociale (caisses d'allocations familiales, fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, mutualité sociale agricole,...).

S'agissant de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation du dispositif, cette composition est complétée par les familles, les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et des personnels impliqués dans les C.E.L., et les organisations représentatives de jeunes, par l'intermédiaire notamment des conseils départementaux de la jeunesse.

Dans le cas particulier des territoires où il existe un contrat de ville, il convient de rappeler que le C.E.L.

est l'un des éléments essentiels du volet «éducation» ou du volet «culture» de celui-ci. C'est en fonction des enjeux urbains et sociaux déterminés par celui-ci que doivent être trouvées les articulations avec les actions entrant dans le cadre de la circulaire «Préparation et suivi des volets éducation des contrats de ville» (circulaire n° 99-194 du 3 décembre 1999). Vous insisterez sur la cohérence et la complémentarité de ces différents dispositifs.

Concernant les contrats «temps libres», vous prendrez l'attache des caisses d'allocations familiales. En effet, dans le cadre d'une politique globale et concertée des temps libres des enfants et des jeunes, tout projet éducatif local devra, avant signature d'un C.E.L., faire l'objet d'une concertation avec la ou les caisse(s) d'allocations familiales. L'optimisation des moyens par leur mise en commun sera recherchée en articulant le C.E.L. avec les contrats enfance et les contrats temps libres des C.A.F. et en harmonisant leurs géographies et leurs objectifs, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dans un souci de clarification et de simplification, les groupes de pilotage des différents dispositifs contractuels existant sur le territoire concerné chercheront à travailler de concert, en particulier pour les diagnostics qui pourraient être communs. Ce sera aussi le cas avec les actions menées dans le cadre de la circulaire du 9 mars 1999 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Dans cette perspective, il conviendra d'envisager avec les partenaires la possibilité de signer des contrats pluriannuels, sous réserve des crédits disponibles et d'une évaluation annuelle des résultats, et de rechercher une harmonisation de la durée des différents contrats.

Il conviendra également, dès à présent, d'envisager leur généralisation et leur pérennisation.

Le ministre de l'éducation nationale,
Jack Lang
La ministre de la culture et de la communication,
Catherine Tasca
La ministre de la jeunesse et des sports,
Marie-George Buffet
Le ministre délégué à la ville,
Claude Bartolone

ANNEXE

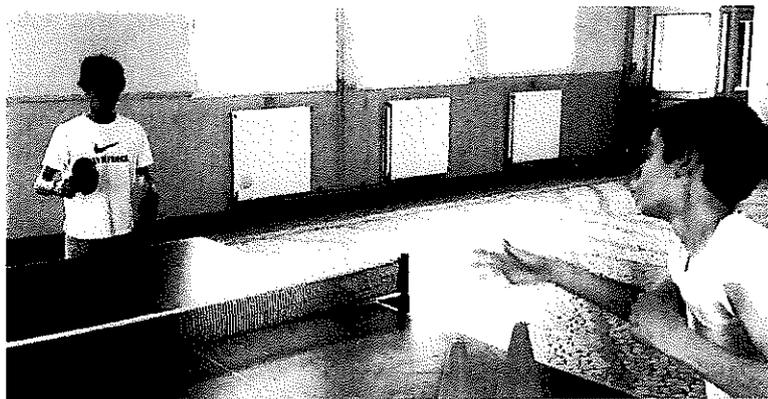
Principaux textes législatifs et réglementaires :

- loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997, relatif à l'encadrement des activités

- physiques et sportives en centres de vacances et de loisirs et en centres de loisirs sans hébergement ;
- arrêté du 20 mars 1984 relatif aux centres de loisirs sans hébergement ;
- circulaire interministérielle n° 2000-41 du 22 juin 2000 relative aux contrats locaux d'accompagnement scolaire ;
- circulaire interministérielle n° 99-194 du 3 décembre 1999 relative à la préparation et au suivi des volets éducation des contrats de ville ;
- circulaire interministérielle n° 2000-024 du 19 juin 2000 relative à la préparation et au suivi des volets culture des contrats de ville ;
- circulaire du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- circulaire n° 98-153 du 22 juillet 1998 relative à l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université ;
- circulaires du 30 octobre 1997 et n° 99-134 du 7 juin 1999 relatives aux contrats locaux de sécurité.

25 octobre 2000

FRAPPER ET VISER EN COUP DROIT EN TENNIS DE TABLE



Afin d'aider des élèves présentant différentes formes de handicap à progresser dans l'activité, la situation de référence est adaptée selon plusieurs variables.

La loi de 2005 sur l'intégration des élèves handicapés, implique de différencier l'enseignement afin de confronter chaque élève à une situation d'apprentissage concrète et significative, tout en tenant compte de son handicap. L'exemple proposé décrit une séance vécue avec une classe « ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives) » comprenant dix élèves : deux d'entre eux présentent des troubles de la sphère autiste, trois élèves sont atteints de trisomie 21, une élève est atteinte d'atrophie cérébelleuse, un élève est muet et enfin trois élèves souffrent de troubles plus ou moins sévères du comportement liés à un retard mental et scolaire. Le choix du tennis de table a été motivé par les représentations positives que les élèves expriment à l'égard de cette activité. Dans la pratique, ils se situent dans un espace proche les uns par rapport aux autres (la table étant réduite) ce qui les rassure et facilite ainsi l'intervention de l'enseignant.

La démarche d'enseignement

Selon le type de handicap qu'ils présentent, les élèves adoptent des comportements et des attitudes très différentes. Pour construire et mettre en œuvre

des situations d'apprentissage, il est primordial d'en tenir compte.

Trisomie 21

Les élèves qui en sont atteints montrent des difficultés oculomotrices et sont hyperlaxes. En tennis de table, il est important de faciliter leur perception dans l'espace en choisissant, à travers les exercices, des couleurs prononcées et du matériel facilement identifiable.

Troubles du comportement

Nous observons régulièrement des gestes saccadés, brusques, une attention très faible et très variable ou encore des agitations excessives et une attitude impulsive. Pour ces élèves, nous privilégions une balle en mousse de diamètre plus important que la balle de tennis de table afin de favoriser leur réussite. Cet aménagement leur permet, au moment de la frappe, de sentir le contact balle/raquette, ce qui limite la violence de leurs gestes. En effet, la légèreté de la balle de tennis de table ne permet pas aux élèves ayant ce type de handicap, de contrôler leurs mouvements.

Troubles de la sphère autiste

Les élèves concernés souffrent de stéréotypies physiques qui se traduisent par des sauts, des

claquements de mains ou encore des cris. Leur attention ne dure souvent que quelques minutes et leurs émotions déclenchent chez eux des réactions pulsionnelles. Effectuer un geste précis leur demande une très grande concentration. Ainsi, ils doivent identifier un but précis et une réussite immédiate pour s'engager dans la tâche. La vitesse de la balle doit être extrêmement faible ou nulle dans cette activité afin qu'ils puissent la frapper. Pour favoriser leur réussite, nous pouvons dans un premier temps, proposer à ces élèves de lâcher la balle verticalement sur la table avant d'effectuer le geste de frappe.

Mutisme

On observe parfois un blocage de l'élève dans l'activité. Le mutisme se traduit par une absence de communication verbale, l'enfant n'exprime pas sa pensée. Pour lui, le pôle affectif doit être omniprésent dans le style d'enseignement. L'élève doit se sentir en confiance et rassuré pour participer. L'inclure dans un groupe affinitaire est nécessaire pour l'aider à s'investir. Si les difficultés motrices et les perceptions dans l'espace sont très différentes selon les formes de handicap de nos élèves, en revanche leur difficulté de compréhension (difficulté à associer une explication orale à un

geste technique), le manque de confiance et le besoin de se sentir rassurés sont communs à tous.

Exemple de séance

Cette séance peut être la deuxième d'un cycle. Il sera important de répéter les exercices sur 4 ou 5 séances pour favoriser l'apprentissage et installer des routines, tout en veillant à ce que la motivation des élèves reste intacte. Ainsi l'enseignant peut varier un paramètre de la tâche pour maintenir l'élève engagé ou instaurer des défis (score facilement atteignable par l'élève pour renforcer son sentiment de confiance et sa réussite ; faire mieux que son partenaire, etc.).

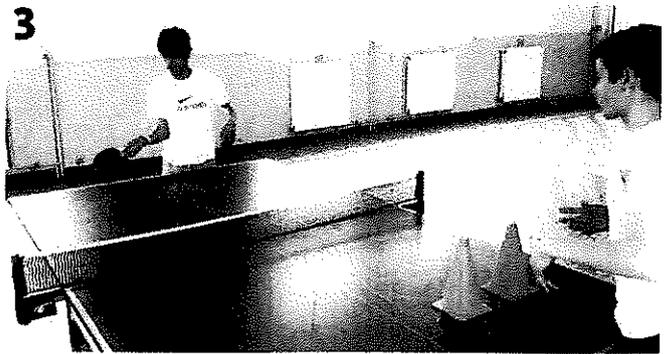
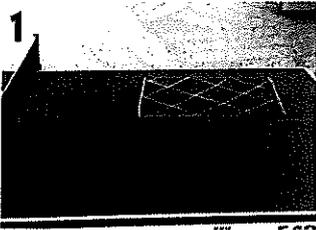
Dans une première séance, l'enseignant aura privilégié différents exercices de manipulation avec la balle (jonglages avec rebonds, lancer la balle avec la raquette dans un cerceau, se déplacer en frappant la balle vers le sol...) afin de faire rentrer les élèves dans l'activité et leur faire percevoir les premières sensations (contact balle/raquette).

Échauffement

Nous demandons aux élèves de réaliser une succession de jonglages avec la raquette et la balle en intercalant un rebond au sol. Pour cela, ils positionnent la

Une séance, un thème

HANDICAP



❖ raquette à l'horizontale et la placent sous la balle au moment du contact.

Par ce premier travail de manipulation, les élèves expérimentent leurs premières sensations avec la balle et construisent des repères sur le placement de la raquette et l'énergie à donner à la balle pour la faire rebondir.

L'enseignant utilise différentes variables pour faire évoluer l'exercice: varier le nombre de rebonds de la balle au sol avant de la reprendre, alterner le côté de frappe de la raquette, se déplacer tout en faisant rebondir la balle sur la raquette (parcours avec slalom...), jongler à deux, etc.

Ce travail de manipulation est fondamental pour aborder l'activité ou dans le cas d'élèves en difficulté, pour les aider à construire une bonne mise à distance de la balle lors du contact balle-raquette.

Situation de référence

Organisation

Les élèves sont répartis en binômes. Un élève (A) envoie la balle à la main, en cloche, de l'autre côté du filet sur le côté coup droit de son partenaire (B) (ici joueur droitier).

Objectif

B doit frapper la balle en coup droit et viser la zone placée dans la diagonale adverse. Il marque 1 pt à chaque fois que la zone visée est atteinte.

Consignes

L'enseignant donne très peu de consigne afin de limiter les difficultés de compréhension des élèves. Exemple de consigne: « tu dois frapper la balle après qu'elle ait rebondi sur ta table pour l'envoyer dans la zone rouge ». Dans un premier temps, aucune précision n'est apportée concernant le nombre de rebonds. Si l'élève frappe la balle après 1 ou 2 rebonds cela n'a pas d'importance, l'objectif consiste d'abord à réussir à frapper la balle pour ensuite viser la zone.

Critère de réussite

Lorsque l'élève a atteint la zone visée à 5 reprises, c'est au tour de son partenaire. Le chiffre retenu doit être inférieur à 10 car la maîtrise des nombres n'est généralement pas parfaite. D'autre part, pour s'engager dans la tâche, l'élève a besoin de percevoir qu'il est en mesure de réussir dans un temps suffisamment proche.

Variable 1

Pour limiter les difficultés de

représentation dans l'espace vécues par l'élève muet, une zone est tracée à la craie sur la table (photo 1).

Variable 2

Les élèves atteints de troubles du comportement ont des soucis légers de perception, ils ne visualisent pas la zone tracée à la craie sur la table. Nous matérialisons la zone à atteindre par une feuille blanche de format A3. N'étant pas de la même couleur que la table, ils pourront l'identifier plus facilement (photo 2).

Variable 3

Pour les élèves ayant des soucis plus prononcés de représentation dans l'espace comme ceux présentant des troubles de la sphère autiste, nous plaçons un plot de couleur sur la table que l'élève doit viser et toucher. La zone est encore plus facilement identifiée.

Nous demandons également à l'élève de lâcher lui-même la balle sur la table, devant lui, avant d'effectuer le geste de frappe. La vitesse nulle de la balle demande moins de précision et facilite sa réussite (photo 3).

Variable 4

Nous proposons aux élèves souffrant de troubles du comportement de jouer avec une balle

en mousse et de diamètre plus important. Ils parviennent alors à sentir le contact balle-raquette et à mieux contrôler leur geste de frappe (photo 4).

Aménagement du règlement

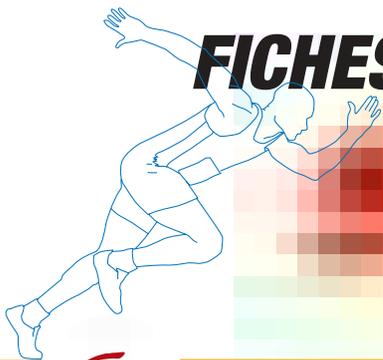
Dans un premier temps, l'enseignant précise uniquement la consigne suivante: « pour marquer 1 pt, il faut envoyer la balle de l'autre côté du filet, sur la table. Si l'adversaire ne la renvoie pas, alors je marque 1 pt ». En fin de séance, les élèves sont placés en situation de jeu ou de match dont les règles évoluent progressivement. Peu à peu, il en intègre de nouvelles, notamment relatives au service, après l'avoir travaillé: « le serveur doit faire rebondir la balle une fois devant le filet et une fois derrière le filet ». Il est important de veiller à ne pas intégrer les consignes liées au règlement trop rapidement, pour ne pas perturber les élèves. L'enseignant choisira ensuite les principales règles pour jouer parmi celles qu'il aura abordées avec les élèves. ■

Vincent Montécot,
Professeur d'EPS, Collège R. Poincaré,
Versailles (78)

Quelques outils

- Multiplier les canaux de communication: tableau, schémas, démonstrations (faire répéter les élèves), explication orale.
- Instaurer des routines et un cadre précis. Les élèves ont besoin de règles strictes et d'une situation d'apprentissage répétitive.
- Travailler l'exercice et le répéter sur plusieurs séances, les élèves ayant besoin de repères spatio-temporels.
- Simplifier la tâche au maximum avec un objectif précis, concret et significatif. Le but de la tâche doit être visible.
- Utiliser le matériel pour rendre la réussite immédiate et directement identifiable (exemple avec zones et feuilles à viser, jouer sur les couleurs et sur la taille du matériel pour faciliter la perception des élèves).
- Valoriser la réalisation et la réussite, feedbacks positifs, capital points accessible pour maintenir l'élève engagé dans la séance et augmenter son sentiment de confiance.

FICHES Pratiques



FICHES
PRATIQUES

de La Lettre du cadre territorial

Sports
et
Territoires

Colloques, ouvrages, études, témoignages

08/46

L'éducation globale de l'enfant et des jeunes constitue, pour la ville de Digne-les-Bains, un enjeu prioritaire qui doit permettre de tendre vers la réussite, l'instruction et l'épanouissement de tous. Considérant que cette finalité se veut transversale à plusieurs institutions et services municipaux, la ville a souhaité établir un projet éducatif global (PEG).

Un projet éducatif global à Digne-les-Bains

Ce projet éducatif global (PEG) est en fait la traduction concrète d'une politique cohérente et globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la ville.

Ces orientations sont traduites dans un document couvrant la période 2004-2007, adopté par le conseil municipal.

Pour élaborer ce projet éducatif global, un diagnostic commun a été réalisé dans un premier temps en associant de nombreux partenaires. Ensuite, des axes de développement ont été fixés. Ils ont été déclinés en objectifs et fiches actions. Un dispositif d'évaluation et de suivi est également défini.

Pourquoi un projet éducatif global ?

Depuis plusieurs années, la ville de Digne-les-Bains a développé une politique à destination de l'enfance et de la jeunesse visant aussi bien les besoins sociaux des familles que le développement éducatif de sa jeune population.

De nombreux dispositifs contractuels concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ont été signés depuis dix ans sur la commune :

- contrat éducatif local: signature en 2000;
- contrat enfance: signature en 1996, 2000 et 2004;
- contrat temps libre: 2000 et 2004;
- contrat local de sécurité: 1999 et 2004.

Dans ce contexte, les services au public suivants ont été créés ou améliorés :

- aménagement d'une maison de la petite enfance;
- amélioration du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et augmentation de sa capacité d'accueil;
- création d'une crèche et d'une halte-garderie;
- mise en place d'activités de loisirs pour les adolescents pendant les vacances scolaires;
- création d'un bureau d'information jeunesse et d'un conseil communal jeunes;
- réalisation d'un relais d'assistance maternelle (RAM);
- développement et diversification des activités proposées dans le temps scolaire (sport, culture, environnement...);
- mise en place du contrat éducatif local et du contrat local de sécurité intégrés dans le contrat de ville;
- signature des contrats enfance et contrat temps libre;
- amélioration des conditions d'accueil au restaurant scolaire;
- recrutement et formation régulière du personnel travaillant auprès d'enfants et de jeunes;
- pérennisation du dispositif « coupons sport » pour faciliter l'accès des jeunes aux clubs.

Cette politique a été le fruit d'une action collective regroupant les acteurs de différentes institutions et services municipaux mais qui interviennent sur un même public et un même territoire. La ville a été, dans cette démarche, un partenaire financier et éducatif de premier rang.



Dans le prolongement de ces dispositifs, l'enjeu était de tendre vers une réelle continuité éducative en élaborant un projet éducatif global. Pour ce faire, la démarche retenue se voulait à la fois rationnelle et participative.

La démarche d'élaboration du PEG

Un groupe de projet a été constitué en associant les élus et services municipaux concernés. Ce groupe a été appelé le « bureau du PEG ». Il prépare la méthodologie de travail, les différents outils (questionnaires, tableaux pour recueillir les informations, recensement des acteurs...) et soumet les différentes étapes d'élaboration du PEG au comité de pilotage.

En effet, un comité de pilotage du PEG a été créé. Il représente une structure élargie à plusieurs partenaires dont les signataires des différents contrats énumérés ci-dessus (contrat éducatif local, contrat temps libre...). Ce comité est un organe de concertation, d'échange mais il doit également valider la démarche et les différentes étapes proposées par le bureau et notamment le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions.

Le diagnostic commun partagé

Il convenait dans un premier temps de réaliser un diagnostic commun partagé auquel ont participé tous les partenaires, les techniciens de terrain et les élus concernés. Toutes les actions ont été quantifiées et analysées. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière les points positifs des actions éducatives sur Digne-les-Bains depuis quelques années mais également les points négatifs, les dysfonctionnements ou les carences. L'année scolaire 2003-2004 a servi de référence à ce diagnostic.

Ce diagnostic a concerné les tranches d'âge suivantes : la petite enfance (0 à 4 ans), l'enfance de 5 à 12 ans et la jeunesse de 12 à 17 ans. Pour chacune de ces périodes, les différents moments de la journée ou de la semaine ont été analysés : le temps périscolaire (garderies, restaurant scolaire, les ateliers du soir...), le temps scolaire (activités proposées, crèches, réseau d'assistantes maternelles...) et le temps extrascolaire (activités associatives, activités pendant les vacances...). De nombreux acteurs et opérateurs ont été associés à cette étape au travers de groupes de travail.

Les objectifs

Le diagnostic a fait apparaître des atouts mais aussi des faiblesses dans la politique développée. À partir de ces constats, la deuxième étape a été d'établir collectivement des objectifs communs afin que chacun puisse travailler dans le même sens en mettant en œuvre des actions complémentaires. La finalité était de mener une action éducative et de loisir globale commençant de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Pour la ville de Digne-les-Bains, il s'agissait de déterminer des priorités essentielles et opérationnelles. Les quatre objectifs suivants ont été retenus :

- A: Poursuivre la dynamique partenariale et améliorer la coordination des différents dispositifs.
- B: Permettre une meilleure articulation entre temps scolaire et temps périscolaire.
- C: Déterminer et mettre en œuvre des objectifs éducatifs.
- D: Favoriser l'accueil des jeunes enfants dans les structures municipales.

Le plan d'actions

Les objectifs retenus ont été déclinés en un plan d'actions.

Objectif A

Poursuivre la dynamique partenariale et améliorer la coordination des différents dispositifs

La mise en place des différents dispositifs contractuels (contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local, contrat de ville, et contrat local de sécurité) a permis d'engager des partenariats structurés.

Les actions proposées doivent permettre une meilleure coordination des dispositifs et une meilleure adéquation entre les moyens engagés et les projets.

Action 1 :

Élargissement du comité de pilotage du CEL.

Action 2 :

Suivi et évaluation du PEG.

Action 3 :

Élargissement des missions du coordonnateur CEL à celles du PEG.

Objectif B

Permettre une meilleure articulation entre temps scolaire et temps périscolaire

Les temps périscolaires sont essentiels pour l'équilibre de l'enfant. Ils s'intègrent dans la problématique de l'aménagement du temps de l'enfant.

L'idée est de déterminer ces temps comme prioritaires en maintenant les activités proposées et d'en développer d'autres.

Action 1 :

Développement d'un accueil de qualité au restaurant scolaire.

Action 2 :

Transfert des enfants de l'école des Sièyes vers la cantine des Augiers.

Action 3 :

Pérennisation des ateliers du temps de midi.

Action 4 :

Mise en place d'une procédure d'inscription et d'un règlement pour ce qui concerne les temps d'études surveillées et les ateliers CEL.





Objectif C:

Déterminer et mettre en œuvre des objectifs éducatifs

L'objectif est de développer l'organisation et la mise en cohérence des actions éducatives conduites sur le temps extrascolaire autour d'une politique enfance et jeunesse. Par rapport à cet axe de développement, les objectifs éducatifs retenus sont les suivants:

- développer l'éducation à la citoyenneté et à la santé en mettant en valeur des thèmes comme la prise de responsabilité, l'apprentissage de la vie en collectivité et ses règles et le respect de son environnement;
- contribuer à l'épanouissement individuel en respectant la personne en tant qu'individu et ses particularités ainsi que les rythmes de vie de l'enfant et de l'adolescent;
- favoriser l'égalité des chances des enfants et des adolescents en favorisant l'accès de tous aux activités culturelles, sportives et ludiques par une politique de tarification adaptée, en étendant les capacités d'accueil des structures et en soutenant les initiatives des partenaires éducatifs;
- conforter les parents dans leur rôle privilégié éducatif en favorisant leur implication et en développant la concertation.

Action 1:

Mise en place d'une politique éducative commune.

Action 2:

Diffusion des objectifs de cette politique.

Action 3:

Élaboration de projets pédagogiques répondant aux objectifs éducatifs du PEG.

Action 4:

Évaluation et validation des actions mises en place.

Objectif D:

Favoriser l'accueil des jeunes enfants dans les structures municipales

L'objectif est de développer l'accueil pour la petite enfance afin de rendre ce service socialisant et éducatif à toutes les familles dignoises qui en éprouvent le besoin.

Action 1:

Élargissement scolaire de la petite enfance.

Action 2:

Développer l'accueil de la petite enfance au restaurant scolaire.

Action 3:

Renforcer la formation du personnel de la petite enfance.

Action 4:

Mise en place d'un nouveau service d'aide aux familles.

Action 5:

Développer l'accueil des jeunes-enfants pendant les vacances scolaires.

Action 6:

Renforcer le partenariat avec les crèches associatives et parentales.

L'élaboration du projet éducatif global répondait à la demande conjugée des élus et des services afin de déterminer une politique globale, cohérente et mesurable en faveur des enfants et des jeunes dignoises. La démarche retenue a permis de renforcer les liens entre les différents acteurs et opérateurs concernés. Le suivi et l'évaluation restent fondamentaux pour faire vivre et ajuster le PEG.



Auteur

Jean-Marc Gillet

DGA des services

Conseiller territorial principal

des APS

LES ÉTAPES DU PROJET

- JUSQU'EN JUIN 2010 -

Élaboration d'un diagnostic préliminaire

- JUSQU'EN SEPTEMBRE 2010 -

**Intégration des actions portées
par les partenaires associatifs ou institutionnels**

- OCTOBRE À DÉCEMBRE 2010 -

**Concertation sous forme d'un séminaire,
d'ateliers thématiques et de rencontres dans les quartiers**

- JANVIER ET FÉVRIER 2011 -

Formalisation du projet

- MARS 2011 -

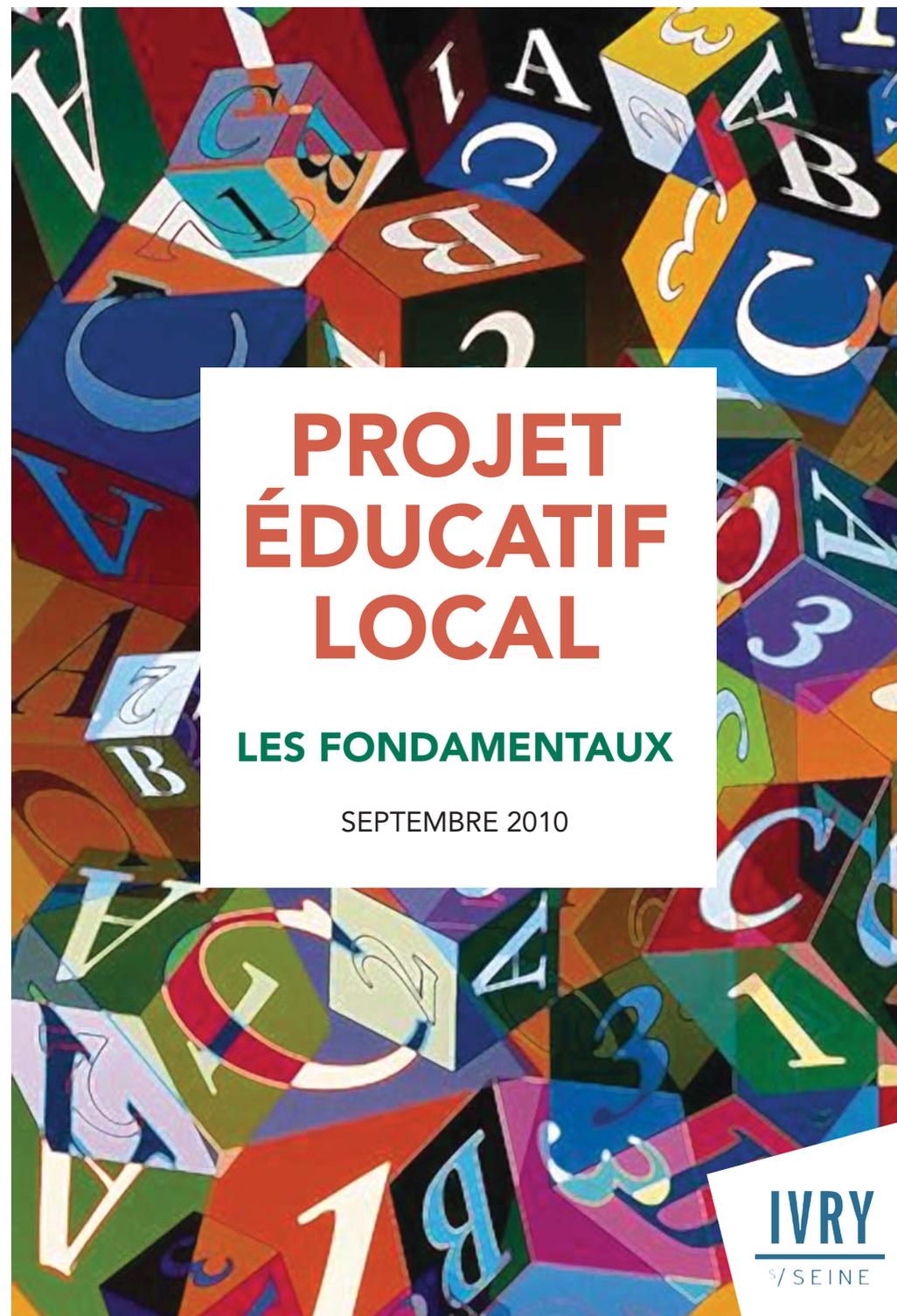
Mise en œuvre du projet et de son suivi / évaluation



PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Direction de l'enfance
01 72 04 64 20

VILLE D'IVRY-SUR-SEINE



PROJET ÉDUCATIF LOCAL

LES FONDAMENTAUX

SEPTEMBRE 2010

IVRY
SUR SEINE

Madame, monsieur,

La Ville d'Ivry-sur-Seine est engagée dans l'élaboration du Projet éducatif local.

Longtemps considérée comme de la seule responsabilité de l'école, l'éducation est aujourd'hui au cœur de nos préoccupations collectives. Facteur de réussite et d'émancipation, nous la concevons comme une priorité politique, sociale et territoriale. Nous souhaitons permettre au plus grand nombre de s'affirmer comme acteur éducatif à part entière !

Cette élaboration fait l'objet d'un temps d'appropriation collective, d'échange et de coproduction.

D'ores et déjà, de nombreux acteurs sont mobilisés dans la définition des enjeux, des besoins et des priorités à mettre en œuvre ensemble sur notre territoire en matière éducative pour les années à venir.

Cordialement.

Pierre Gosnat

Maire d'Ivry-sur-Seine
Député du Val-de-Marne

Sandrine Bernard

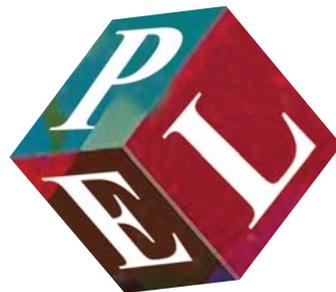
Adjointe au maire à l'éducation
et à la vie scolaire

LA FINALITÉ DU PROJET ÉDUCATIF

Le Projet éducatif d'Ivry a pour finalité de favoriser **le développement et l'épanouissement de tous**, enfants et jeunes, en les accompagnant dans leur parcours individuel, et en leur permettant de s'impliquer collectivement comme acteurs de la société d'aujourd'hui et de demain.

LES VALEURS DU PROJET ÉDUCATIF

- ◆ La démocratie.
- ◆ La citoyenneté.
- ◆ L'égalité d'accès aux droits.
- ◆ L'estime de soi et le respect d'autrui.
- ◆ La laïcité.
- ◆ La solidarité.
- ◆ La paix.



LES 5 PRINCIPES DU PROJET ÉDUCATIF

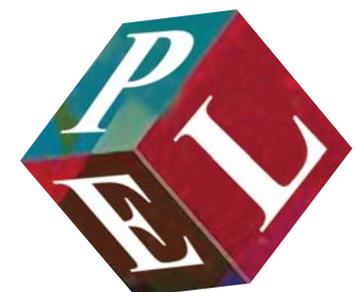
- ◆ Prendre en compte le jeune et l'enfant dans sa globalité.
- ◆ Faire de l'éducation l'affaire de tous, tout en impliquant et soutenant les parents.
- ◆ Rechercher la mixité sociale et de genre, et renforcer le lien social.
- ◆ Lutter contre le repli individualiste en favorisant l'implication des enfants et des jeunes dans les projets collectifs.
- ◆ Agir contre les discriminations et les inégalités.

LA MÉTHODE

- ◆ Travailler en partenariat et en réseau.
- ◆ Identifier les besoins des enfants, des jeunes et de leur famille dans les différents axes de la politique municipale.
- ◆ Interroger l'adéquation des actions menées à ces besoins.
- ◆ Mettre en place dès l'élaboration du projet un dispositif d'évaluation de la politique éducative.
- ◆ Mettre en cohérence les différentes actions menées.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET ÉDUCATIF

- L'action éducative sociale et culturelle, c'est :
- ◆ Favoriser le **bien-être** physique et psychologique de tous les enfants et de tous les jeunes en répondant à leurs besoins fondamentaux de manière adaptée.
 - ◆ Favoriser **l'apprentissage des connaissances** et des savoirs, l'accès aux pratiques diversifiées, et la formation de l'esprit critique.
 - ◆ Favoriser pour tous la **réussite scolaire**, l'insertion sociale et professionnelle, et **l'accès à l'autonomie**.
 - ◆ Favoriser **l'apprentissage de la citoyenneté** et du « vivre-ensemble », et permettre aux enfants et aux jeunes de se situer, de comprendre et d'agir en référence au passé, au présent et à l'avenir.



En niveau 2, la priorité est donnée à l'amélioration des équilibres, des poussées et des trajectoires pour se déplacer dans un milieu changeant.

S'ADAPTER À UN ENVIRONNEMENT INCERTAIN

Dans ce second cycle, les élèves acquièrent l'autonomie suffisante pour évoluer en toute sécurité dans de nouveaux espaces sportifs à dominante urbaine. Outre l'acquisition de compétences spécifiques, l'enseignement du roller permet aux élèves d'allier plaisir et utilité sociale. Ils accèdent à un mode de déplacement écologique qui offre une réelle alternative à l'utilisation de véhicules motorisés, principales sources d'émission de gaz polluants dans l'atmosphère.

Intérêts du roller-hockey

Règlement

Outre les règles imposées par la sécurité, voici les points essentiels du règlement.

- ▶ La balle est constamment dans le jeu.
- ▶ Possibilité de jouer avec les murs, si la configuration des lieux le permet.
- ▶ Les équipes sont constituées de 6 à 7 joueurs, en 5 contre 5 dont un gardien. Les autres joueurs sont sur le banc. La rotation des joueurs s'effectue en signalant à l'arbitre la sortie du jeu. Le remplaçant ne peut rentrer que lorsque le joueur sorti est assis sur le banc des joueurs.
- ▶ La balle est engagée par l'arbitre qui la jette sur la surface de jeu, entre les crosses des deux joueurs chargés de l'engagement.
- ▶ La balle doit être jouée uniquement avec la crosse, sauf pour le gardien qui peut utiliser ses rollers pour l'arrêter.
- ▶ Il y a faute lorsque la crosse touche un adversaire, dépasse la hauteur de la hanche avant de frapper la balle et après l'avoir jouée, notamment à proximité d'un adversaire.
- ▶ Des pénalités, de mineures à majeures sont infligées aux joueurs qui ne respectent pas les règles.
- ▶ Les cages seront placées à 2 m du mur du fond, avec interdiction de les déplacer. Le contournement de la cage par les joueurs ou la balle est autorisé.

Les adeptes du roller sont soumis aux mêmes règles que celles s'appliquant aux piétons : se déplacer sur les trottoirs, traverser les passages pour piétons et respecter le pictogramme vert et rouge. Aussi doivent-ils respecter certaines règles de sécurité et s'y adapter : circuler au milieu du trottoir, dépasser les piétons par la gauche, les croiser par la droite, et s'assurer d'un niveau de pratique permettant de pouvoir anticiper et éviter des obstacles sans causer de dommages à autrui.

Dans ce contexte de circulation, nous devons en permanence prélever des informations et les traiter, afin de choisir les solutions garantes de notre sécurité et de

celle des autres usagers de la route. Le hockey place l'élève en situation de « crise d'informations ». Pour diminuer le temps de traitement de l'information, il doit développer des mécanismes d'anticipation.

Il apprend à lire ce qui se passe autour de lui : les mouvements et les placements des autres joueurs circulant (temps d'identification) pour prendre la décision adaptée au contexte immédiat, compte tenu des contraintes réglementaires et sécuritaires (temps de sélection). Les matchs de hockey ont pour vocation de reproduire un

milieu de circulation qui soit le plus proche possible de ce que l'on peut trouver en ville, toujours dans le souci d'optimiser les compétences transférables.

La forme ludique et compétitive du roller hockey crée et entretient la motivation indispensable à l'investissement et aux progrès, tout en offrant un temps d'activité et de répétition important.

Du point de vue technique, la tenue de crosse imposée par le règlement (au ras du sol avec les deux mains) permet aux élèves d'acquérir une bonne position de patinage.

Les règles du jeu établies offrent des conditions de sécurité favorables à l'expression des filles, dans une pratique en mixité.

Le recours au hockey facilite également l'acceptation des protections.

[...]

Revue EPS cahier 12 ans et plus, n°345
janvier/février 2011

Les enjeux du projet éducatif local pour l'enfant

- ⇒ Placer l'enfant, apprenti citoyen, au centre d'une complémentarité éducative.
- ⇒ Favoriser l'accès et la diversité des savoirs et des aptitudes à acquérir.

TEMPS SCOLAIRE

Structures scolaires

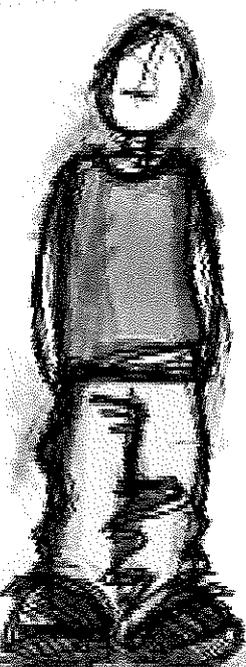
- Éducation nationale,
- collectivité locale,
- parents d'élèves, ...

TEMPS FAMILIAL

Espaces publics

Espaces privés

- ascendants,
- fratrie, ...



savoirs

valeurs

savoirs
être

savoir-faire

AUTRES TEMPS DE VIE

Structures collectives extra et péri scolaires

- collectivités locales,
- associations, clubs,
- parents, ...

Espaces publics (*rues, espaces aménagés*)

- groupe de pairs, ...

Espaces privés

- groupe de pairs, ...



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Valorisation de la fonction éducative et sociale du sport

(document de travail)

Politique de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Bretagne Ille-et-Vilaine pour l'année 2004

La valorisation de la fonction éducative et sociale du sport est une politique ciblée qui se démarque de celles mises en place habituellement, justifiant une intervention spécifique de l'Etat.

[...]

I - Eléments de diagnostic quant à la présence du sport dans le champ des politiques éducatives locales

A- Le sport présent dans tous les domaines de la vie sociale...

Un constat rapide montre que le sport est très souvent utilisé comme support d'animation, tant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'en milieu rural. Toutefois, ces animations sont conduites le plus souvent par des associations, voire des agents de collectivité locale. Les clubs sportifs, victimes trop souvent d'une image stéréotypée, ne trouvent pas toujours leur place dans ces dynamiques « de territoire », à caractère éducatif et social, alors que le **potentiel qu'ils représentent est réel.**

Lorsque des associations sportives se mobilisent dans un projet éducatif local, elles interviennent à la marge de leur activité normale : un éducateur sportif agissant à la marge de son club, un club agissant à la marge de son comité. C'est pour le club un supplément d'âme qu'il valorise auprès des parents ou des représentants institutionnels.

Ainsi par exemple, dans l'ensemble des dispositifs intervenant dans le secteur de **l'intégration sociale**, les expériences s'appuyant sur une activité sportive trouvent toujours une place spécifique (RMI, ex-programme TRACE...) en même temps que très pertinente et remarquée.

Le domaine de **la cohésion sociale**, abordé essentiellement dans **la politique de la ville**, connaît des actions menées par des clubs mais aussi par des structures dites de jeunesse, très nombreuses à s'appuyer sur ce support, et suivant une typologie d'actions assez standardisées : animations sportives de rue, rencontres inter-quartiers, etc...

Dans le domaine des **actions éducatives interministérielles extra-scolaires**, le mouvement sportif est souvent représenté par certaines disciplines qui ont su développer un savoir-faire reconnu auprès du système scolaire (accompagnement à la scolarité, contrats éducatifs locaux, veille éducative...)

Dans le domaine de **la prévention de la délinquance, ou en matière de santé des jeunes**, on peut s'appuyer sur quelques programmes d'opérateurs sportifs (cf. Ville-Vie-Vacances, les programmes triennaux de prévention en matière de santé...)

B – Mais à des degrés variables...

Si le sport est présent dans tous les champs de l'activité sociale, il prend des formes diverses, est porté par des opérateurs différents, et ses fins sont multiples.

Différentes typologies peuvent émerger.

En premier lieu, **le milieu sportif traditionnel**. Il fonctionne sur la base d'un projet qui lui est propre, avec sa logique sportive fédérale, avec des références sociales et culturelles qui lui sont propres, voire des références propres à la discipline (équitation, sports mécaniques, sports traditionnels...). Le nombre de licenciés prouve la réalité d'un besoin social, voire culturel, qui suffit à justifier son existence.

Dans ce contexte il va sans dire que la pratique sportive est éducative en elle-même, sans autre forme de justification. Le club fait société, il entre dans une pratique culturelle comme une autre. Les parents, les enfants adhèrent au projet sportif, en tant qu'il entre parfaitement dans leurs objectifs personnels. Codes sociaux et codes sportifs se rencontrent et participent directement à l'éducation du jeune.

En second lieu, il existe des associations sportives qui, tout en se positionnant dans une pratique sportive traditionnelle, s'ouvrent vers d'autres pratiques, dites

socio-sportives. La part de temps et de moyens consacrés à cette démarche varie suivant les clubs, les disciplines, les territoires où elles interviennent. De même les modalités d'intervention, les contenus, les publics ciblés (adultes en difficulté, jeunes défavorisés, handicapés...) varient fortement d'une association à l'autre. Les outils éducatifs du sport sont mis au service d'une démarche particulière, parallèle à la démarche sportive traditionnelle.

En troisième lieu, on observe des associations socio-culturelles, socio-éducatives, des centres sociaux, des services jeunesse de collectivités locales qui utilisent les activités physiques et sportives comme outil d'animation, d'éducation, de prévention, de socialisation. Ces structures inscrivent le support sportif, souvent associé à d'autres pratiques socio-culturelles : échanges de jeunes, projet « garçons-filles »...

Enfin, on a pu constater qu'il existe de plus en plus d'associations sportives qui voudraient davantage s'impliquer dans l'animation de projets locaux d'éducation, mais qui **ne savent pas se positionner** dans ces politiques publiques de développement social, essentiellement faute d'expertise en la matière. Les **formations aux métiers du sport** font l'impasse sur la question de la co-éducation, sur l'état des recherches dans le domaine de la sociologie de la jeunesse, sur les démarches et les outils de contractualisation dans le domaine éducatif extra-scolaire, sur la politique de la ville, la prévention de la délinquance...

C - Un enjeu de première importance pour le mouvement sportif.

L'éducation, à laquelle est rattaché le mouvement sportif, **est une responsabilité partagée**. Elle participe directement à **la cohésion sociale**, en posant le socle des références sociales et culturelles propres à notre société, et en impliquant le tissu social, associatif sur la base du partenariat.

C'est pourquoi, positionner le sport comme **vecteur de cohésion sociale** consiste à le replacer dans le champ de **la co-éducation** au sein **des projets éducatifs locaux** en particulier.

Pour cela, les acteurs du milieu sportif doivent pouvoir faire ce que font tous les co-éducateurs, c'est à dire être en capacité de poser une réflexion spécifique sur les valeurs et les objectifs éducatifs du sport en général et de leur discipline en particulier, sur les voies et les moyens pour en exprimer les contenus, les compétences mobilisables, voire les difficultés et les manques pour conduire cette démarche.

Il s'agit de demander au mouvement sportif de produire **son propre projet éducatif**, distinct mais concomitant du projet sportif.

II – Le projet éducatif sportif

Les grandes villes placent le Projet Educatif Local au cœur de la cohésion sociale. Les services Jeunesse et Sports accompagnent cette dynamique à l'occasion de l'élaboration des Contrats Educatifs Locaux (Circulaire du 16 juillet 1998). C'est le cas en Ille et Vilaine, et tout particulièrement à Rennes. C'est dans ce cadre que

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Bretagne - Ille et Vilaine
4, avenue du Bois Labbé - CS 94323 - 35043 RENNES CEDEX - ☎ 02.23.48.24.00 - Fax 02.23.48.24.01
www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr - E-mail : dr035@jeunesse-sports.gouv.fr

l'Administration Jeunesse et Sports et de nombreuses communes ont été appelées à avancer le concept de **projet éducatif local**.

Le processus d'élaboration est classique d'une démarche de projet. On peut au préalable rappeler l'intérêt d'un projet éducatif spécifique au sport.

A - L'intérêt du projet éducatif à l'intérieur du milieu sportif

Pourquoi un Projet Educatif ?

L'intérêt du PEL est double. Il permet en premier lieu de réfléchir en profondeur sur les objectifs éducatifs du sport. Il oblige ensuite à réfléchir sur la place du sport dans l'éducation globale.

1 - Un Projet Educatif pour réaffirmer le rôle éducatif du sport

Le projet éducatif sportif doit permettre de **définir des objectifs éducatifs partagés** par l'ensemble des acteurs du mouvement sportif, les bénévoles, parents, professionnels, jeunes pratiquants. On pense en particulier à des objectifs de cohérence éducative entre les disciplines sportives et les autres structures éducatives locales.

Le projet éducatif **donne un cadre commun** à l'intérieur duquel peuvent se positionner les acteurs éducatifs. Il oblige chacun de ceux-ci à réfléchir sur sa propre démarche éducative. Son actualité, son adaptation au public jeune en particulier. Il s'agit là d'un cadre de référence partagé.

Le projet éducatif doit renforcer **la cohésion du mouvement sportif** et donner de la lisibilité à son action éducative. Réaffirmer des valeurs éducatives sportives n'a de sens et d'impact que si cela se traduit concrètement dans une démarche partagée par le plus grand nombre au sein du mouvement sportif.

Le projet éducatif sportif conduit à **dépasser l'activité traditionnelle** au bénéfice d'une meilleure adaptation des pratiques en fonction des publics auxquels il s'adresse. Les éducateurs savent tous que les attentes, les besoins des jeunes, les lieux de socialisation, varient suivant des périodes parfois courtes. Le temps des loisirs des jeunes est placé dans un système concurrentiel où se croisent les jeux vidéos, les sorties entre copains... La mise en place d'un projet éducatif vient, en outre, renforcer les bases éducatives de la pratique traditionnelle, trop souvent perdues de vue par l'encadrement.

L'élaboration d'un projet éducatif sportif **doit questionner**, voire retrouver, **les valeurs éducatives** du sport dans :

- leur actualité,
- leur utilisation par les acteurs éducatifs du sport,
- leur compréhension et leur traduction dans les comportements des bénévoles, des pratiquants, des parents.

2 - L'éducation par le sport dans le champ de l'éducation globale

L'élaboration d'un projet éducatif n'a d'intérêt que resituée dans un contexte plus large, qui est celui du sens de l'éducation dans notre société.

Définir son projet éducatif consiste à dire la place que l'on souhaite prendre dans l'éducation des enfants et des jeunes, en positionnant son savoir-faire dans un cadre partagé et des références partagées.

Car le milieu sportif reste encore un monde fermé pour tous ceux (animateurs de rue, animateurs socio-éducatifs, éducateurs de prévention, travailleurs sociaux) qui préfèrent organiser leur propre animation sportive plutôt que faire appel au mouvement sportif.

Le projet éducatif est pour un club ou un comité **la référence permanente** et publique de sa valeur ajoutée éducative.

L'expérience montre enfin que la démarche d'élaboration d'un projet éducatif, son animation et son pilotage, son partenariat adapté, sont autant de facteurs de progrès pour les acteurs qui le vivent que pour la structure elle-même.

B - L'utilité du projet éducatif pour les partenaires extérieurs du monde sportif

Le projet éducatif sportif permet de définir la place des partenaires extérieurs dans la démarche du club, dans le cadre d'un projet global. Car, si le projet éducatif s'appuie sur un diagnostic partagé, ses **objectifs éducatifs** doivent, eux-aussi, être **partagés**.

Le projet éducatif sportif doit permettre de positionner le sport dans les démarches d'élaboration et d'animation des projets éducatifs locaux. Il offre une base de discussion aux partenaires éducatifs auxquels il est proposé. Il facilite alors la mise en cohérence et la recherche de complémentarités.

Le projet éducatif, sorte de charte éducative, permet aux pratiquants, aux parents, aux collectivités partenaires, de cerner la démarche d'une discipline, de connaître les objectifs éducatifs prioritaires et la démarche pédagogique utilisée. Il permet aux parents d'adhérer à une démarche éducative à laquelle ils auront été eux-mêmes associés. C'est un espace de discussion offert aux parents.

III - La démarche d'élaboration du projet éducatif

A l'instar de toute démarche de projet, l'élaboration d'un projet éducatif sportif suppose une démarche structurée du type de celle que les communes mettent en place pour construire un projet communal.

A - Installer un comité de pilotage et désigner un coordonnateur de la démarche.

Le comité de pilotage a pour fonction d'initier et valider toutes les étapes d'élaboration. Il est garant de la cohérence de la démarche, de sa transparence, de la méthode.

Le coordonnateur assure la liaison entre toutes les parties concernées, dont il est le référent. Il assure le suivi administratif de la démarche et accompagne chacune des phases d'élaboration dans leur organisation. Il est chargé d'entretenir la dynamique de la démarche tout au long du processus.

B - Procéder à un diagnostic

La phase la plus importante dans la préparation d'un Projet Educatif est celle du diagnostic. Il s'agit de procéder à un bilan de l'existant en matière d'action éducative. Il s'agit aussi d'évaluer l'impact éducatif actuel de la (des) discipline(s) sur les enfants et les jeunes en particulier, ainsi que les méthodes éducatives utilisées et leur adaptation à la réalité vécue par les jeunes.

Lors de cette phase sont entendus tous les acteurs éducatifs, mais aussi les parents, les enseignants, les élus et les responsables des administrations concernées, les gestionnaires d'équipements. Chacun doit pouvoir exprimer un point de vue, des idées, faire valoir des besoins, pointer des manques ou des dysfonctionnements. Elle donne aux dirigeants une idée de la façon dont est perçue la démarche du club à l'extérieur, en particulier de la part des parents.

Cette étape se réalise à partir de différentes méthodes complémentaires les unes des autres : mise en place de groupes de travail thématiques, de commissions de réflexion, lancement de questionnaires, entretiens individuels ou collectifs, soirées débats...

Cette phase est nécessairement longue. Elle conduit le plus souvent à repérer des difficultés, des incompréhensions, des besoins et des attentes débouchant vers un certain nombre d'objectifs stratégiques partagés à mettre en œuvre dans le long ou le moyen terme.

C - Définir des objectifs éducatifs structurants et partagés

Le diagnostic doit conduire tout naturellement à mettre en évidence des difficultés, des manques, des besoins (ainsi que des succès). C'est de ces constats que se décide le choix des objectifs éducatifs à atteindre sur une période donnée (l'Olympiade ?)

Par exemple, faire connaître la vie associative aux jeunes en les associant à la vie du club, redonner aux parents une fonction éducative dans la vie du club ou du comité, etc...

Cette phase est considérée de première importance dans la démarche d'élaboration car elle doit conduire à une réelle mobilisation des acteurs éducatifs. C'est à cette condition que progressivement du diagnostic émergent des priorités éducatives partagées.

IV - Les effets attendus de la démarche de Projet Educatif

A - Il y a des effets attendus sur la vie associative.

Par exemple une meilleure réponse éducative permet de mieux maîtriser les phénomènes de violence ou d'incivilité à l'intérieur des clubs.

Elle redonne du sens à des normes de fonctionnement en collectivité apprises sans mise en perspective éducative.

Le projet éducatif est un outil de pilotage possible de la structure, grâce au cadre de référence qu'il propose.

C'est une démarche qui, partagée par tous les acteurs du club, renforce la cohésion interne. Elle implique tous les membres grâce à sa dimension participative.

B - Il y a des effets sur les pratiquants.

Le projet éducatif doit replacer le jeune ou l'enfant, le pratiquant, au centre de la vie du club. Dans cette hypothèse, les résultats ou la performance ne sont plus une fin en soi mais considérés au regard du message éducatif qu'ils véhiculent.

Un effet attendu devrait être la diminution du nombre de jeunes qui, aux abords de l'adolescence, quittent le club parce qu'ils n'y trouvent plus, ni du plaisir ni leur place.

L'inscription de l'individu comme co-auteur puis acteur du projet éducatif est de nature à renforcer son sentiment d'appartenance au club et lui donner conscience des responsabilités qui sont les siennes dans la structure.

C – Des effets attendus vis-à-vis de l'extérieur

Le fonctionnement du club autour d'un projet sportif et d'un projet éducatif doit positionner le club comme un interlocuteur valable auprès de ses partenaires privilégiés.

En premier lieu, les élus locaux doivent ainsi mieux saisir les multiples facettes d'intervention des clubs en en comprenant les méthodes mais aussi la philosophie.

Les partenaires institutionnels tels que l'éducation nationale, les associations d'éducation populaire, voire certains partenaires du secteur privé, peuvent se montrer intéressés par telle ou telle démarche de club.

Il y a bien un effet de plus grande lisibilité quant à ce qu'est une association sportive, sa place dans la vie sociale et culturelle de la cité.

Il s'agit enfin d'une démarche qui doit inscrire les clubs systématiquement dans les réseaux locaux, en particulier avec les missions locales, les centres sociaux, les foyers socio-éducatifs.

[...]

